

INSTRUCTION DE LA SUBVENTION À L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE EN COPROPRIÉTÉS

Rappel

L'audit énergétique doit respecter le cahier des charges audit Ecoréno'v disponible sur le site de l'ALEC.

Avant le vote en AG

L'ALEC doit avoir visité la copropriété et rendu un avis positif concernant la pertinence d'un audit.

L'ALEC doit vérifier en amont du vote en AG que les offres reçues sont compatibles avec le cahier des charges.

Vous devez envoyer les devis à votre conseiller ALEC ou à l'adresse suivante : copro@alec-lyon.org si votre copropriété n'est pas suivie par l'ALEC.

L'instruction de la subvention Ecoréno'v audit s'effectue en 3 étapes :

- Étape 1 : Demande de subvention
- Étape 2 : Demande de solde

À chaque étape à lieu une instruction technique et administrative opérée par :

Instruction technique	Instruction administrative
Assurée par l'ALEC	Assurée par la Métropole de Lyon

Étape 1 : Instruction de la demande de subvention

Instruction technique par l'ALEC

Après le vote en AG, envoyer à l'ALEC de manière dématérialisée de préférence ou sous format papier :

- Tout document justifiant la prise de décision de l'audit (PV de l'AG)
- Tout document permettant d'identifier le demandeur :
 - Une copie de la carte professionnelle pour un syndic
 - Une copie d'une pièce d'identité pour un syndic bénévole pour une copropriété (avec un document justifiant sa capacité à représenter la monopropriété ou la copropriété)
 - Une copie de l'extrait Kbis pour une SCI
- Tout document habilitant le mandataire à représenter le demandeur
 - Contrat de syndic
 - PV avec une résolution en ce sens
- La fiche synthétique issue du registre national des copropriétés ou immatriculation
- Formulaire de demande de subvention signé par le syndic
- Pour les copropriétés en chauffage collectif, extrait de règlement de copropriété faisant apparaître le nombre de lots de la copropriété
- RIB du demandeur
- Le nom et le devis du prestataire retenu
- Qualifications « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) du prestataire ou attestation équivalente

L'ALEC envoie de manière dématérialisée le dossier à la Métropole de Lyon.

Instruction administrative par la Métropole de Lyon

Après réception du dossier envoyé par l'ALEC, la Métropole instruit administrativement la demande. Lorsque le dossier est complet, le syndic reçoit tout d'abord un accusé de réception puis une notification de subvention par mail.

Étape 2 : Instruction de la demande de paiement

Instruction technique par l'ALEC

Après la réalisation de la mission par le prestataire, le syndic envoie à l'ALEC :

- Le formulaire signé de demande de paiement
- Le rapport définitif d'audit énergétique avec sa synthèse
- La facture acquittée de la prestation
- Le RIB

L'ALEC instruit techniquement la demande et dépose le dossier de manière dématérialisée à la Métropole.

Instruction administrative par la Métropole

Après réception, la Métropole de Lyon instruit administrativement le dossier (3 semaines de délai moyen après réception). Lorsque le dossier est complet, la Métropole de Lyon paie la subvention (2 à 4 semaines pour le paiement à compter de l'instruction).

Rappel de la procédure

